

Règlement de jeu : **« Embarquement Immédiat »**

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société SA Loire Télé, dénommée Télévision Loire 7 (TL7), située rue Jules Verne à St Genest Lerpt (42 530), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 452 440 068, organise, en partenariat avec la Société Emisph'Air, dénommée Vitamine Vacances, située à l'Aéroport à Andrézieux-Bouthéon (42 160), un jeu concours.

Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Dates, concept, et mécanique de jeu

Le jeu se déroule en 4 phases, selon les échéances suivantes :

- Phase n° 1 :

- Dates de jeu : du lundi 4 mars 0h00 au jeudi 14 mars 2019 à 23h59
- Tirage au sort : Vendredi 15 mars à 11h
- Dotation : 1 séjour pour 2 personnes à Ténérife 8 jours / 7 nuits (Lot N°1)

- Phase n° 2 :

- Dates de jeu : du lundi 1er avril 0h00 au jeudi 11 avril 2019 à 23h59
- Tirage au sort : Vendredi 12 avril à 11h
- Dotation : 1 séjour pour 2 personnes en Tunisie 8 jours / 7 nuits (Lot N°2)

- Phase n° 3 :

- Dates de jeu : du lundi 29 avril 0h00 au jeudi 9 mai 2019 à 23h59
- Tirage au sort : Vendredi 10 mai à 11h
- Dotation : 1 croisière pour 2 personnes en Egypte 8 jours / 7 nuits (Lot N°3)

- Phase n° 4 :

- Dates de jeu : du lundi 27 mai 0h00 au jeudi 6 juin 2019 à 23h59
- Tirage au sort : Vendredi 7 juin à 11h
- Dotation : 1 séjour pour 2 personnes à Lisbonne 3 jours / 2 nuits (Lot N°4)

TL7 se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour chacune de ces phases de jeu, la mécanique est la suivante :

Les participants (dits « Les Joueurs ») jouent pour tenter de remporter un lot pour le compte d'une tierce personne de leur entourage (dit « Le bénéficiaire du lot »). Du fait de sa participation, tout joueur reconnaît ne pas pouvoir jouir du lot mis en jeu, et ne pas pouvoir l'adresser aux membres de sa famille domiciliés à la même adresse.

Pour participer, chaque joueur doit se rendre sur le site internet www.tl7.fr pour accéder à la page du jeu. Ensuite, le joueur doit répondre à la question de sélection posée et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs d'informations suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Adresse Mail
- Numéro de Téléphone
- Commentaires (dans lequel il sera demandé d'indiquer l'identité du bénéficiaire du lot)

Le lot mis en jeu sera offert en caméra cachée au bénéficiaire désigné par le joueur, avec la complicité de ce dernier.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés TL7 et Vitamine Vacances, comprenant les contractuels et intermittents du spectacle, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, et de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu

4-2 Validité de la participation

Chaque participant tiré au sort s'engage à se rendre disponible dans la semaine qui suit le tirage au sort pour participer à l'organisation de la caméra cachée et de la remise du lot au bénéficiaire qu'il aura désigné, en collaboration avec l'équipe de tournage de TL7.

Le bénéficiaire du lot doit impérativement être domicilié dans le Département de la Loire (42), ou dans un rayon de 30 kilomètres autour de Saint-Etienne. Le lieu de tournage de la Caméra Cachée doit impérativement être situé dans le Département de la Loire (42), ou dans un rayon de 30 kilomètres autour de Saint-Etienne, et ne peut se dérouler au domicile du bénéficiaire du lot. Le tournage pourra avoir lieu :

- dans un lieu public
- dans un lieu privé ouvert au public (après accord écrit préalable du (des) propriétaire(s))
- dans un lieu privé (après accord écrit préalable du (des) propriétaire(s))

En cas de non respect de l'une de ces conditions, le tiré au sort sera destitué de son gain, et ce dernier sera alors attribué au 1er gagnant réserviste désigné lors du tirage au sort.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant de chacune des sessions de jeu sera désigné par un tirage au sort aléatoire parmi l'ensemble des inscrits ayant répondu correctement à la question posée sur la phase de jeu en question.

Le bénéficiaire du lot sera la personne identifiée par le participant tiré au sort.

Les tirages au sort auront lieu :

- **Phase n° 1 :**
 - Tirage au sort : Vendredi 15 mars à 11h
- **Phase n° 2 :**
 - Tirage au sort : Vendredi 12 avril à 11h
- **Phase n° 3 :**

- Tirage au sort : Vendredi 10 mai à 11h
- **Phase n° 4 :**
 - Tirage au sort : Vendredi 7 juin à 11h

Chaque tirage au sort désignera :

- un joueur gagnant,
- un joueur gagnant réserviste de rang 1,
- un joueur gagnant réserviste de rang 2.

Chaque joueur gagnant sera prévenu par téléphone le jour du tirage au sort, entre 14h et 15h. A compter de l'appel téléphonique, le participant disposera d'un délai de 72h pour se manifester auprès de TL7. A défaut, le joueur sera alors destitué de son statut de gagnant. Ce dernier sera alors attribué au réserviste du rang suivant.

Article 6 : Désignation et conditions d'utilisation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- **Phase n° 1 :**
 - Dotation : 1 séjour pour 2 personnes à Ténérife 8 jours / 7 nuits (Lot N°1)
 - Détails :
 - Vols A/R au départ de LYON ou PARIS (selon plan de vol) pour 2 personnes
 - 1 chambre double en tout compris
 - Club Jumbo Playa Olid 3* à Ténérife.
 - Période de séjour : entre le 1er avril et le 31 octobre 2019 (hors vacances scolaires et ponts) – sous réserve de disponibilité au moment de la réservation
 - Réservation : avant le 15 avril 2019
 - Non compris : Taxes d'aéroport et assurances.
 - Formalités exigées : Carte Nationale d'identité facialement en cours de validité ou Passeport Valide.
 - **Valeur du Lot : 1 500€**
- **Phase n° 2 :**
 - Dotation : 1 séjour pour 2 personnes en Tunisie 8 jours / 7 nuits (Lot N°2)
 - Détails :
 - Vols A/R au départ de LYON pour 2 personnes
 - 1 chambre double standard en petit-déjeuner
 - Hôtel Ménara 4* à Hammamet.
 - Période de séjour : avant le 31 octobre 2019 (hors vacances scolaires et ponts) – sous réserve de disponibilité au moment de la réservation
 - Réservation : avant le 31 mai 2019
 - Non compris : Taxes d'aéroport et assurances.
 - Formalités exigées : Carte Nationale d'identité facialement en cours de validité ou Passeport Valide.
 - **Valeur du Lot : 1 500€**
- **Phase n° 3 :**

- Dotation : 1 croisière pour 2 personnes en Egypte 8 jours / 7 nuits (Lot N°3)
- Détails :
 - Vols A/R au départ de PARIS pour 2 personnes
 - 1 cabine double en pension complète
 - Croisière sur le Nil
 - Période de séjour : avant le 31 mars 2020 (hors vacances scolaires et ponts) – sous réserve de disponibilité au moment de la réservation
 - Réservation : avant le 15 juin 2019
 - Non compris : Taxes aéroport, assurances, forfait visites, visa éventuel.
 - Formalités exigées : Passeport Valide 6 mois après la date de retour.
 - **Valeur du Lot : 2 000€**

- **Phase n° 4** :
 - Dotation : 1 séjour pour 2 personnes à Lisbonne 3 jours / 2 nuits (Lot N°4)
 - Détails :
 - Vols A/R au départ de LYON pour 2 personnes
 - 1 chambre double en Petit-déjeuner.
 - Période de séjour : du samedi au lundi, avant le 31 mars 2020 – sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.
 - Réservation : avant le 31 juillet 2019
 - Non compris : Taxes d'aéroport, assurances et transferts.
 - Formalités exigées : Passeport valide 6 mois après la date de retour + Visa
 - **Valeur du Lot : 500€**

Les lots sont non transférables sur d'autres produits ou services, non remboursables, non modifiables et non échangeables. Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les bénéficiaires du lot seront prévenus de leur gain par l'équipe organisatrice sous la forme d'une caméra cachée, avec la complicité du participant tiré au sort. La production vidéo tirée de cette remise de lot sera ensuite diffusée sur l'antenne, les réseaux sociaux et le site internet de TL7.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Une fois les bénéficiaires des lots informés de leur gain, ces derniers devront réclamer leur lot auprès de l'Agence de Voyage partenaire « Vitamine Vacances » avant les dates de réservation butoirs indiquées dans l'article 6.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants (joueurs ET bénéficiaires des lots), autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et images à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

SA Loire Télé
Rue Jules Verne
42530 à St Genest Lerpt

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre également d'adresser des offres commerciales et des informations sur nos produits et celles de nos partenaires par messagerie électronique, SMS ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par le Service Commercial et Marketing de TL7. Les données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 24 mois.

Le service Marketing de TL7 est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération.

Chaque contact peut à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en se désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique lui est adressé, en activant le lien situé en fin de message.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort l'ensemble des formulaires de jeu recueillis, sous réserve que les participations soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement l'huissier de justice dépositaire du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

SELARL MATHIEU P. - SALICHON C. - MATHIEU A. - GIRONDEL R.,
10 rue Jacques Desgeorges
42 000 Saint-Etienne.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL MATHIEU P. - SALICHON C. - MATHIEU A. - GIRONDEL R., Huissiers de Justice Associés, 10 rue Jacques Desgeorges, 42 000 Saint-Etienne.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur www.tl7.fr ou à l'accueil de TL7.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante :

**Télévision Loire 7
rue Jules Verne
42 530 St Genest Lerpt**